

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a, le 30 juin 1992, conclu avec la Fédération des médecins résidents du Québec une entente, laquelle s'est terminée le 31 décembre 1992. Cependant, en raison de l'application de la Loi concernant la prolongation des conventions collectives et la rémunération dans le secteur public (1992, c. 39) et par la suite de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, c. 37) l'échéance de cette entente a été reportée jusqu'au 31 décembre 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver une nouvelle entente avec la Fédération des médecins résidents du Québec et, à cet effet, d'autoriser la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux à signer ladite entente annexée à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE l'entente précitée entre la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins résidents du Québec, annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée et que la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisée à signer cette entente.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32260

Gouvernement du Québec

Décret 657-99, 9 juin 1999

CONCERNANT le Programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de la Montérégie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, une régie régionale de la santé et des services

sociaux doit élaborer, en collaboration avec les établissements de sa région et, le cas échéant, conjointement avec d'autres régies régionales, un programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, pour les personnes d'expression anglaise dans les établissements qu'elle indique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 508 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le gouvernement désigne parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QU'en vertu du décret 580-88 du 20 avril 1988, le gouvernement a désigné parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française, ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui régissent l'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise aux personnes d'expression anglaise s'appliquent dans le respect des dispositions de la Charte de la langue française;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, un programme d'accès doit être approuvé par le gouvernement et être révisé au moins tous les trois ans;

ATTENDU QUE le programme d'accès de la région de la Montérégie été approuvé par le décret 1345-89 du 16 août 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver un nouveau programme;

ATTENDU QU'en vertu d'une résolution dûment adoptée, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie a adopté un tel programme d'accès et désire le soumettre à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE le Programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de la Montérégie, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

PROGRAMME D'ACCÈS À DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX EN LANGUE ANGLAISE POUR DES PERSONNES D'EXPRESSION ANGLAISE DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 348 DE LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (L.R.Q., c. S-4.2)

Établissements	Services indiqués
Établissements désignés dans la région (2)	
Pavillon Foster	Tous les services
Pavillon du Parc Inc.	Tous les services
Établissements indiqués de la région (28)	
CLCS 12 Centre local de services communautaires Samuel de Champlain	
— Point de services — Brossard	Services de santé et sociaux courants, accueil, Info-santé, évaluation-orientation, enfance-famille, jeunesse, soutien à domicile.
— Point de services — Lemoyne	Services de santé courants (santé voyage), autres services sur rendez-vous.
Centre local de services communautaires Huntingdon	
— Point de services — Huntingdon	Services de santé et sociaux courants, accueil, Info-santé, évaluation-orientation, enfance-famille, jeunesse, soutien à domicile.
— Point de services — Saint-Chrysostome	Services de santé et sociaux courants, accueil, Info-santé, évaluation-orientation, enfance-famille, jeunesse, soutien à domicile.
CLSC La Presqu'île	
— Point de services — boul. Harwood — Vaudreuil-Dorion	Services de santé et sociaux courants, accueil, Info-santé, évaluation-orientation, enfance-famille, jeunesse, soutien à domicile.
Les CLSC et CHSLD de La Pommeraie	
— Mission CLSC — Point de services — rue Sud — Cowansville	Services de santé et sociaux courants, accueil, Info-santé, évaluation-orientation, enfance-famille, jeunesse, soutien à domicile.
Centre local de services communautaires Châteauguay	
— Point de services — Châteauguay (rue Lauzon)	Services de santé et sociaux courants, accueil, Info-Santé, évaluation-orientation, enfance-famille, jeunesse.
— Point de services — Sainte-Martine	Services de santé et sociaux courants, accueil, Info-Santé, évaluation-orientation, enfance-famille, jeunesse.

Établissements	Services indiqués
— Point de services — Châteauguay (boulevard d'Anjou)	Soutien à domicile.
Centre local de services communautaires St-Hubert	
— boul. Cousineau — Saint-Hubert	Soins à domicile, services sociaux à domicile, services de santé et sociaux scolaires pour quatre écoles anglaises
Centre local de services communautaires Longueuil-ouest	Services de santé et services sociaux scolaires (écoles de la C.S. Riverside situées sur le territoire du CLSC) services de santé mentale pour les personnes de 65 ans et plus.
Centre local de services communautaires de la Haute Yamaska	
— Point de services — rue Young — Waterloo	Petite enfance, enfance-jeunesse, services psychosociaux courants, soutien à domicile
Centre local de services communautaires Katéri	Services sociaux scolaires dans les trois écoles anglaises, services de santé et services sociaux courants, soutien à domicile, services jeunesse.
— Candiac	
Centre local de services communautaires du Richelieu	
12 ^e Avenue — Richelieu	Services psychosociaux (suivi).
— rue Bourgogne — Chambly	Info-Santé (régional).
Centre local de services communautaires Jardin du Québec	
— Saint-Rémi	Soutien à domicile, services psychosociaux, petite enfance.
— Napierville	Services de santé et services sociaux scolaires pour une école anglaise, soutien à domicile, services psychosociaux, petite enfance.
C.L.S.C./C.H.S.L.D. de la Vallée du Richelieu	
Mission CLSC:	
— Beloeil	Services en milieu scolaire dans une école secondaire et dans quatre écoles primaires, services de soutien à la famille, services de santé et services sociaux courants.
— Saint-Bruno-de-Montarville	Services en milieu scolaire, services de santé et services sociaux courants.

Établissements	Services indiqués
Centres hospitaliers (5)	
L'Hôpital Barrie Memorial (Reconnu par l'OLF en novembre 1997)	Tous les services.
Hôpital Charles LeMoynes	Accueil, services d'urgence, services médicaux externes, services de soins intensifs, unité de traumatologie, unité de cardiologie, services de physiothérapie, services d'ergothérapie, services sociaux et pédo-psychiatrie.
L'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins	Services destinés directement aux usagers.
Centre hospitalier Anna-Laberge	
— boul. Brisebois — Châteauguay	Services destinés directement aux usagers.
Centre hospitalier de Granby	
— boul. Leclerc — Granby	Services psychiatriques.
— Centre Marie-Berthe Couture	Centre de jour (un jour/semaine).
CPEJ (1)	
Les Centres jeunesse de la Montérégie	
— boul. Lafayette, Longueuil	Protection de la jeunesse, adoption et retrouvailles, contributions parentales, urgences sociales.
— Préfontaine, Longueuil	Protection de la jeunesse, jeunes contrevenants, adoption et retrouvailles, hébergement de type familial, ressources non institutionnelles, traitement des plaintes, expertise psychosociale à la Cour supérieure.
— De Sévigny, Longueuil	Protection de la jeunesse, jeunes contrevenants.
— Beloeil	Protection de la jeunesse, jeunes contrevenants.
— Saint-Hubert	Protection de la jeunesse, jeunes contrevenants.
— St-Jean-sur-Richelieu	Protection de la jeunesse, jeunes contrevenants, hébergement de type familial, ressources non institutionnelles.
— Cowansville	Protection de la jeunesse, jeunes contrevenants, suivi clinique des jeunes anglophones placés en ressource résidentielle.
— Valleyfield	Protection de la jeunesse, jeunes contrevenants, hébergement de type familial, ressources non institutionnelles.
— île Perrot	Protection de la jeunesse, jeunes contrevenants.
— Châteauguay	Protection de la jeunesse, jeunes contrevenants, hébergement de type familial, ressources non institutionnelles.

Établissements	Services indiqués
Centres d'hébergement et de soins de longue durée (8)	
Centre hospitalier du comté de Huntingdon (reconnu par l'OLF en mai 1998)	Tous les services.
Centre gériatrique Courville Inc.	Unités de soins, centre de jour.
Le Regroupement des CHSLD des Trois Rives	
— installation Centre d'accueil Vaudreuil	Unité de soins, centre de jour, suivi en résidences d'accueil.
— installation Foyer de Rigaud	Unité de soins, centre de jour.
— installation Centre d'accueil Laurent-Bergevin	Unité de soins.
— installation Centre d'accueil Le Vaisseau d'Or	Unité de soins, centre de jour.
Les C.H.S.L.D. Trèfle d'Or	
— Installation Le Foyer de Châteauguay	Accueil, hébergement temporaire, centre de jour.
— Installation Centre d'accueil La Prairie	Accueil, centre de jour.
— Installation Centre d'accueil Pierre-Rémi Narbonne	Accueil, centre de jour.
Les CLSC et CHSLD de La Pommeraie (mission CHSLD)	
— rue St-Joseph — Bedford	Unité de soins, centre de jour.
— rue Principale — Cowansville	Unité de soins, centre de jour.
— rue Western — Sutton	Unité de soins, centre de jour.
CHSLD de la MRC Champlain	
— Saint-Lambert	Accueil, unités de soins, services psychosociaux, hôpital de jour, réadaptation fonctionnelle intensive.
— Brossard	Accueil, unités de soins, services psychosociaux, centre de jour.
— Saint-Hubert	Accueil, unités de soins, services psychosociaux, centre de jour.
Centre hospitalier de soins de longue durée Horace-Boivin	

Établissements	Services indiqués
— Centre Waterloo	Services destinés directement aux usagers.
Centre Rouville	
— rue du Dr Poulin — Marieville	Réadaptation fonctionnelle intensive, centre de jour.
Centres de réadaptation (2)	
Les Services de réadaptation du sud-ouest et du Renfort	
— rue St-Jean-Baptiste-Châteauguay	
— route 201 — Ormstown	Aide éducative (0-17 ans), aide éducative (18 ans et plus), services sociaux professionnels, services résidentiels R.T.F.
— rue Chicoine — Vaudreuil-Dorion	
— boul. Ford — Châteauguay	
Les Centres Butters-Savoy et Horizon	
— rue Bernard — Waterloo	Aide éducative (0-17 ans) aide éducative (18 ans et plus), services sociaux professionnels, services résidentiels R.T.F.
— rue Principale — Cowansville	
— rue Knolton — Lac Brôme	

Des services en langue anglaise sont également accessibles à la clientèle anglophone auprès d'établissements situés dans d'autres régions, sous réserve que ces services apparaissent aux programmes d'accès de ces régions et à la suite d'une entente à intervenir entre elles.

Établissements	Régions régionales	Services offerts
Hôpital Douglas	Montréal-Centre	Services psychiatriques (adultes)
Centre universitaire de santé McGill	Montréal-Centre	
— Hôpital général de Montréal		Services courants incluant psychiatrie.
— Hôpital Royal Victoria		Services courants excepté psychiatrie.
— L'Hôpital de Montréal pour enfants		Services courants incluant psychiatrie.
— Hôpital neurologique de Montréal		Services courants.
Hôpital Shriners pour enfants (Québec) Inc.	Montréal-Centre	Services spécialisés orthopédiques.
Hôpital général du Lakeshore	Montréal-Centre	Services courants et psychiatriques.
Les Centres de jeunesse Shawbridge	Montréal-Centre	Services internes en milieu ouvert ou fermé.

Établissements	Régies régionales	Services offerts
Centre de jeunesse Mont Saint-Patrick Inc.	Montréal-Centre	Services internes en milieu ouvert ou fermé.
Centre d'accueil Horizons de la jeunesse	Montréal-Centre	Services internes en milieu ouvert ou fermé.
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Ville Marie	Montréal-Centre	Services internes en milieu ouvert ou fermé.
Centre Mackay	Montréal-Centre	Services de réadaptation physique.
L'Association montréalaise pour les aveugles	Montréal-Centre	Services de réadaptation physique.
Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke	Estrie	Services gériatriques.
Centre universitaire de santé de l'Estrie	Estrie	Oncologie.

32237

Gouvernement du Québec

Décret 658-99, 9 juin 1999

CONCERNANT le Programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, une régie régionale de la santé et des services sociaux doit élaborer, en collaboration avec les établissements de sa région et, le cas échéant, conjointement avec d'autres régies régionales, un programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise, pour les personnes d'expression anglaise dans les établissements qu'elle indique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 508 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le gouvernement désigne parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QU'en vertu du décret 580-88 du 20 avril 1988, le gouvernement a désigné parmi les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de

la langue française, ceux qui sont tenus de rendre accessibles aux personnes d'expression anglaise les services de santé et les services sociaux en langue anglaise;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui régissent l'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise aux personnes d'expression anglaise s'appliquent dans le respect des dispositions de la Charte de la langue française;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 348 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, un programme d'accès doit être approuvé par le gouvernement et être révisé au moins tous les trois ans;

ATTENDU QUE le programme d'accès de la région de Québec a été approuvé par le décret 194-89 du 15 février 1989;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver un nouveau programme;

ATTENDU QU'en vertu d'une résolution dûment adoptée, la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec a adopté un tel programme d'accès et désire le soumettre à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE le Programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Québec, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY